



## Que dois je faire s il vous plait

Par **lailaaa**, le **28/10/2008** à **20:59**

bonsoir je resume mon histoire je ss en instance de divorce qui sera prononcé la fin d annee je me ss mariée en novembre 2004 entrée en france en decembre 2004 je ss separee de mon ex et je vis seule ds mon appart depuis 8 mois et j ai un cdi je bosses avec des personnes agees , je veux savoir s il vous plait qd est ce je dois changer mon statut à salarié et est ce possible que je le fais tte seule ou avec l aide d un avocat car j ai peur d etre expulsée après le divorce et merci mille fois

Par **salim16000**, le **28/10/2008** à **21:16**

salut

il faut bien détaillé tu titulaire de quel type de titre sejour 1 ou 10 ans tu obtenu quant ,tu marié ou ( mariée en novembre 2004 entrée en france en decembre 2004) si pas possible tu est des enfant , je suis ds le meme cas je peut t'aider mais preciser bien ton cas cordinalemnt

Par **lailaaa**, le **28/10/2008** à **21:47**

merci de m avoir repondu non j ai as d enfants et j ai que des cartes d un an et pour la 4 eme j en ss au 3 eme recipissé voilà

Par **salim16000**, le **29/10/2008** à **12:41**

salut laila détaillé bien ton probleme  
ton enfant nationalité française , ton ex marié quel nationalité ,tu marié en france , tu quel nationalité ca depend les cas ,depuis 2004 tu pas reçu la carte de 10 ans c'est bizarre vraiment j'ai pas compris ????????????????????????????????????? moi je suis ds le meme situation j'ai entré en france en 2004 est j'ai entré en france en 2007 j'ai un titre de jour .  
je dit bien détaillé ton situation pou je peut t'aider , moi j'ai déjà contacter 3 avocat est j'ai un peut experience j'attend ta reponse bien d é t a i l l é  
meme un avocat ne peut repondre a ton question il faut comme j'ai déjà dit détaillé  
bonne courage

Par **lailaaa**, le **29/10/2008** à **19:09**

**salam salim**

**j ai pas d enfants et je me ss mariée en septembre 2004 et entrer en france en decembre 2004 ,j ai pas la carte de 10 ANS ; je me ss separée de lui en fevrier 2008 , donc j ai pas pu demander celle de 10 ans puisqu il y a plus la presence du conjoint avec moi a la prefecture et j ai eu que des recepisés et j en ss a mon 3éme recepissé ;MON MARI EST UN FRANCAIS ET MOI MAROCAINE; voilà j espere que j ai rien oublié, je veux etre rassurée car je ss tres stressée de perdre mon job surtout car j ai une maladie des yeux et je veux garder mon travail car je dois etre suivie a vie et la vie est devenue dure dure et merci mille fois de votre aide.....**

Par **lailaaa**, le **31/10/2008** à **19:23**

bonsoir tout le monde SVP une reponse favorable de la part d un avocat ou juriste connaisseur et toi salim16000 que dieu vous benisse

Par **salim16000**, le **31/10/2008** à **19:51**

salem leilla  
pourquoi tu dit ça , je suis désolé mais moi je suis plain de probleme est j'ai pas l'internet chez moi  
pour la carte de séjour temporaire portant la mention salarié ca depend le secteur de ton activité est ca depend les departement donc je te conseil de contacter GISTI ou CIMADE pour mieux comprendre je dit quelque chose moi j'ai un titre séjour 10 ans est je doit divorcer est une fille est l'avocat il ma dit le prefet peut de retiré ta carte l'immigration en france est difficile avec les loi de sarkozy un peut ,je te conseil de contacter cimade au GISTI ou DIEM si u veut je te donne le numero de tel de tout les association plus que ça je peut rien dire est bonne courage désolé encore une fois pour le retard .

Par **lailaaa**, le **31/10/2008** à **20:03**

bsr frere je te souhaite la gloire et que tes problemes soient resolu et je ss sur marseille je dois trouver le temps pour aller a la cimade j ai peur si toi tuas deja un enfant et ta carte peu t etre retirer alors moi c est pire je ss tres stressee mnt je ne c plus koi faire

Par **salim16000**, le **31/10/2008** à **20:42**

salem leila

oui malheuresemnt oui la france elle veut pas des immigré , j'ai consulter un avocat aujourd'hui il ma dit il na pas une loi qui protege les immigré il sont tout contre les immigration mon cas , je le dit mais comment le prefet retire ma carte je suis père d'enfant francais il ma dit oui mais il veut tu preuve l'entretien de ta fille , j'ai dit s'il retire ma carte comment je doit travaillé , comment je doit payé le pension , il ma dit tu fait une autre demande tant que un pere d'enfant francais ahhhhh c'est ça la france , mé je le jure que je reste la , la france elle rester en algerie 130 ans moi aussi je reste , la GISTI est le CIMDE il mont dit que tant que pere d'enfant francais normalement tu risque rien , est l'avocat il ma dit j'ai deux cas comme toi , le préfet retiré ces carte de 10 ans est elle sont fait des recours , en tout les cas la france elle veut pas les e t r a n g e r e s.

Par **lailaaa**, le **31/10/2008** à **20:56**

dans ce cas je ne peux plus rien dire laissant dieu nous guider lui seul sait notre avenir et ce qui va passer passera inchallah

Par **lailaaa**, le **31/10/2008** à **20:58**

Remise en cause du regroupement familial

Durant les trois ans suivant l'autorisation de séjourner en France, la carte de séjour qui a été accordée au conjoint peut être retirée, ou son renouvellement refusé, en cas de rupture de la vie commune entre les époux (hors cas du décès du conjoint).

Toutefois, le retrait ou le refus ne peut être prononcé si un ou plusieurs enfants sont nés de l'union, lorsque l'étranger est titulaire de la carte de résident et qu'il prouve contribuer effectivement, depuis la naissance, à l'entretien et à l'éducation du ou des enfants.

Le retrait du titre est également impossible lorsque la communauté de vie a été rompue à l'initiative du conjoint bénéficiaire du regroupement familial en raison de violences conjugales. Dans ce cas, le préfet peut décider le renouvellement du titre.

A noter : le titre de séjour délivré au ressortissant algérien ne peut faire l'objet d'un retrait au motif de la rupture de la communauté de vie.

et ça c est koi c est pas n importe koi

Par **salim16000**, le **31/10/2008** à **21:12**

oui c'est une loi mai le préfet dispose effectivement d'un large pouvoir d'appréciation l'avocat il ma dit comme ça , comme tu a dit il ya un dieu qui decide tout.

Par **lailaaa**, le **31/10/2008** à **21:13**

il faut aller jusqu au bout

Par **salim16000**, le **31/10/2008** à **21:16**

mais ma sitution un peu difficile je suis je sans emploi , j'ai que le RMI , si je pert ma carte je doit etre ??????????

Par **lailaaa**, le **09/10/2011** à **21:23**

bonsoir

salim 16000 que deviens-tu?